

ATELIER DE RESTITUTION DE LA MISE A JOUR DE L'ETUDE DIAGNOSTIQUE SUR L'INTEGRATION DU COMMERCE DE LA RDC

**Thème: « Principaux défis, facteurs clés et état
d'avancement de la RDC face aux dispositions de
l'Accord sur la Facilitation des Echanges »**

Godé Mpoy Kadima, Consultant à la CNUCED

E-mail: gmkadima2016@gmail.com

13 – 14 Novembre 2019

CANEVAS

I. FACILITATION DES ECHANGES ET DES TRANSPORTS: CADRE STRATEGIQUE EXISTANT

I.1. Objectif global

I.2. Contenu du PNSD

I.3. Les actions à mener

I.4. Les structures du PNSD

II. ETAT DES LIEUX DE LA FACILITATION DES ECHANGES

II.1. Historique

II.2. Etat de mise en œuvre de l'AFE en RDC

III. CONCLUSION

IV. RECOMMANDATIONS

I. FACILITATION DES ÉCHANGES ET DES TRANSPORTS : LE CADRE STRATÉGIQUE EXISTANT.

I.1. Objectif global

- La facilitation des échanges fait partie des politiques publiques d'un Etat;
- Elle s'inscrit dans le Plan National Stratégique et Développement (PNSD);
- Le PNSD veut faire de la RDC un pays à revenu intermédiaire en 2022 (1.036-4.085\$), pays émergent en 2030 (4000\$/habitant), et pays développé en 2050 (12.000\$/habitant)



- Le PNSD n'est pas encore validé;
- Le PNSD vise quatre objectifs principaux: (stabiliser/reconstruire les zones affectées par les conflits, consolider et maintenir une croissance économique forte, soutenir et créer les emplois décents; et améliorer le niveau de développement humain.

Pour atteindre ces objectif, il faut : une nouvelle gouvernance, la diversification économique et l'amélioration de la compétitivité, le développement humain, la protection sociale et la protection de l'environnement.

I.2. Contenu du PNSD

- Le PNSD est constitué de 3 livres
- Le livre I présente la vision de développement du pays à l'horizon 2050
- Le livre II décline les stratégies globales et sectorielles
- Le livre III détermine les actions à mener dans la première phase de mise en œuvre du PNSD

I.3. Les actions à mener

- Le CNFE existe depuis 1988
- Le code des douanes du 20 août 2010 est totalement aligné sur la CKR et en phase avec l'AFE
- La facilitation des échanges qui évite un long séjour des marchandises dans les entrepôts des douanes et les coûts additionnels contribue à la stabilité macro-économique
- Formaliser l'AFE par la lettre d'acceptation

I.4. Les structures du PNSD

- Le PNSD est inspiré par le DSCR2(2011-2015)
- Le plan quinquennal 2019-2023 est un cadre de référence
- Les acteurs sont l'Etat, ses subdivisions, société civile, secteur privé et autres partenaires

II. ETAT DES LIEUX DE LA FACILITATION DES ECHANGES



II.1. Balisage Historique

- Les discussions sur la question de la facilitation des échanges à l'OMC datent de 1996 (Questions de Singapour)
- 2001: cycle de Doha (4^{ème} Conférence ministérielle)
- 2013: Neuvième conférence ministérielle à Bali
- Le 27 novembre 2014: Adoption du protocole d'amendement pour insertion à l'année 1A de l'Accord de Marrakech instituant l'OMC

- L'entrée en vigueur était subordonnée à la ratification par 110 membres (soit 2/3)
- Le 22 février 2017: Entrée en vigueur
- Sur le plan national la signature de la lettre d'acceptation est imminente

II.2. Etat de mise en œuvre de l'AFE en RDC

- Le code des douanes du 20 août 2010
- Publication et disponibilité des renseignements (article 13.1 code des douanes, site internet (www.douanerdg.gov), point d'Information, voir aussi le site du SEGUCE
- Le 24 janvier 2017 la RDC a indiqué ses engagements de la catégorie A;
- Possibilité de présenter les observations (art 13 code des douanes)
- Décisions anticipées (article 14 Code des douanes)
- Procédures de recours ou réexamen (articles 341-345 code des douanes)

- Autres mesures visant l'impartialité (notification préalable)
- Autres redevances (15,355 Code des douanes, Décret n°011/32 du 29 juin 2011 portant suppression des perceptions illégales)
- Mainlevée et dédouanement des marchandises (traitement avant arrivée des marchandises, paiement électronique...)
- Coopération entre organismes opérant aux frontières (articles 24 à 41 de la décision n°DG/DGDA/2011/296 du 11 août 2011, plusieurs protocoles d'accord dans le cadre du partenariat douane-secteur public)
- Mouvement des marchandises sous contrôle douanier (art 176 Code des douanes sur le transit)
- Liberté de transit
- Coopération internationale (12 AAMA, Bureaux de représentation)

III. CONCLUSION

- **La RDC a un CNFE depuis 1988**
- **L'AFE contient essentiellement des mesures douanières**
- **Lesdites mesures sont contenues dans le code des des douanes**
- **La mise en œuvre du code des douanes évoqué supra s'est matérialisé notamment par:**
 - **I.ASPECTS TECHNIQUES**
 - **GUICHET UNIQUE**
 - **GUCE**
 - **CIRCUIT ORANGE**
 - **GELEC**
 - **TDU**
 - **ASYPM**
 - **CVTFS**

- II. ASPECTS JURIDIQUES
- CODE DES DOUANES
- CODE DES ACCISES
- TARIF VERSION 2017
- CADRE ORGANIQUE
- REGLEMENT D'ADMINISTRATION

IV. RECOMMANDATIONS

- Vulgariser davantage les procédures du SEGUCE en vue de juguler la lenteur dans le traitement de dossiers
- Accélérer la procédure de signature de la lettre d'acceptation
- Eradiquer les barrières anthropologiques car au-delà des textes et de la technologie, les acteurs ont un grand rôle à jouer dans la facilitation.

MERCI